

## **Communiqué suite à la multilatéral post covid du 8 avril 2021**

Ce qu'il en ressort est que les autorités ont pris le temps de mesurer les effets délétères du confinement, autant sur l'économie que sur le retard pris dans l'éducation de notre jeunesse qui ne l'oublions pas, sont notre avenir et notre bien le plus précieux, bien avant toute autre considération.

La rentrée aura donc lieu le lundi 12 avril 2021, sans masques tout en laissant à l'appréciation des chefs des EPENC la mise en place des mesures barrières, ce qui devrait donner lieu à quelques joyeusetés locales selon que les établissements disposent de suffisamment de points d'eau, de solutions hydroalcooliques ou même simplement de salles permettant une distanciation sociale. Il est à craindre que tout cela ressemblera furieusement à ce qui s'est fait l'année dernière. D'autant plus que tous les élèves se retrouveront ensemble : plus de division des effectifs, plus de reprise décalée.

La décision a été prise de passer les examens en contrôle continu tel qu'il est défini par le ministère de monsieur Blanquer. Nul doute qu'avec une telle mesure, les résultats positifs seront au rendez-vous. Nous pouvons donc espérer des taux de réussites mirifiques, à faire pâlir d'envie n'importe quel potentat à visée autocratique. Mais cela sera-t-il suffisant pour permettre à nos jeunes d'aborder des études supérieures en toute sérénité ?

Nous sommes en crise, il faut réagir vite et dans cet ordre d'idée les formations des enseignants ou celles des SST sont annulées, les sorties scolaires et les interventions de personnes extérieures qui souvent apportent des éléments importants à l'élévation de nos élèves, sont remises à une autre année plus douce et moins chaotique.

En ce qui concerne la vaccination obligatoire des enseignants demandée un temps par certains syndicats d'éducation et autres personnalités, celle-ci a été revue intelligemment, d'autant plus que nombre de lois internationales dont la résolution 2361 du Conseil de l'Europe du 27 janvier 2021 ou encore celle de 2002 article L111-4 qui affirme que : " aucun acte médical ni aucun traitement ne peut-être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne ", ne le permettent pas. Idem pour le passeport vaccinal dont on ne voit pas trop comment il pourrait s'appliquer sans qu'il y ait obligation de vaccination. Il n'est pas ici question d'être pro ou anti-vaccin, il s'agit du droit de chacun de choisir.

En définitive, la re-rentrée reposera entièrement sur les équipes qui sont elles, sur le terrain, et qui feront , comme à chaque fois, avec les moyens du bord sans rien attendre de quiconque, pour que l'enseignement se passe dans les meilleures conditions pour nos enfants.

A tous, agents d'entretien, surveillants , cantinières, lingères, services administratifs, encadrement pédagogique et enseignants.

Merci d'avance et bon courage !

Païta, le 9 avril 2020

**Pour l'enseignement professionnel**  
**SNUEP > Ne lâchons rien !**  
**F.S.U. Nouvelle-Calédonie**